

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 23 JANVIER 2013

VOLUME 50

NON-PUBLICATION

ODETTE GAGNON et DANIELLE BERGERON
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,
Me KEITH RITI,
Me PAUL CRÉPEAU

INTERVENANTS :

Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois
Me MARTIN ST-JEAN pour la Ville de Montréal
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des élections du Québec
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec
Me SIMON LAROSE pour Procureur général du Québec
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me SIMON BÉGIN pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec
Me VINCENT GRENIER-FONTAINE pour Ville de Laval
Me MARK BANTEY pour Gesca, Le Devoir, Global Television, Media Transcontinental, The Gazette et CTV
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada
Me ÉRIC MEUNIER pour Groupe TVA, Corporation Sun Média et Québecor Média
Me CLAUDE-ARMAND SHEPPARD pour M. Frank Zampino
Me MAUDE BROUILLETTE pour le Parti libéral du Québec
Me CATHERINE DUMAIS pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
ISABELLE TOUPIN	
INTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT	8
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me MICHEL DORVAL	59
RÉINTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT	66

LISTE DES PIÈCES

32NP-360 : PowerPoint Projet Faufil	71
32NP-361 : Entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal	72

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-troisième (23e)
2 jour du mois de janvier,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Si les procureurs pouvaient s'identifier.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Oui. Bon matin. Bon matin, Madame la Présidente.

12 Bon matin, Monsieur le Commissaire Lachance. Alors,

13 Denis Gallant pour la Commission.

14 Me KEITH RITI :

15 Bonjour. Keith Riti pour la Commission.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Paul Crépeau pour la Commission. Bonjour.

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Estelle Tremblay pour le Parti québécois, bonjour.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Martin St-Jean, Ville de Montréal. Bon matin.

22 Me MICHEL DORVAL :

23 Bon matin. Michel Dorval pour Union Montréal.

24 Me CHRISTINA CHABOT :

25 Bon matin à tous. Christina Chabot pour le

1 Directeur général des élections du Québec.
2 Me DANIEL ROCHEFORT :
3 Daniel Rochefort pour l'Association de la
4 construction du Québec.
5 Me SIMON LAROSE :
6 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général
7 du Québec.
8 Me DENIS HOULE :
9 Denis Houle pour l'Association des constructeurs de
10 routes et grands travaux du Québec.
11 Me SIMON BÉGIN :
12 Simon Bégin pour l'Association des constructeurs de
13 routes et grands travaux du Québec.
14 Me GASTON GAUTHIER :
15 Bonjour. Gaston Gauthier, Barreau du Québec.
16 Me VINCENT GRENIER-FONTAINE :
17 Bonjour. Vincent Grenier-Fontaine pour Ville de
18 Laval.
19 Me MARK BANTEY :
20 Bonjour. Mark Bantey pour Gesca, Le Devoir, Média
21 Transcontinental, The Gazette, Global Television et
22 CTV.
23 Me GENEVIÈVE GAGNON :
24 Bonjour. Geneviève Gagnon pour la Société Radio-
25 Canada.

1 Me ÉRIC MEUNIER :

2 Éric Meunier pour Groupe TVA, Corporation Sun Média

3 et Québecor Média.

4 Me CLAUDE-ARMAND SHEPPARD :

5 Bonjour. Claude-Armand Sheppard pour monsieur Frank

6 Zampino.

7 Me MAUDE BROUILLETTE :

8 Bonjour. Maude Brouillette pour le Parti libéral du

9 Québec.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Je m'excuse, Maître, je n'ai pas compris votre nom.

12 Me MAUDE BROUILLETTE :

13 Maude Brouillette. Merci.

14 Me CATHERINE DUMAIS :

15 Bonjour. Catherine Dumais pour le Directeur des

16 poursuites criminelles et pénales.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On reprend avec votre témoin, Maître Gallant.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Tout à fait, donc suite de l'interrogatoire.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Si vous voulez vous lever pour l'assermentation.

23

24

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-troisième (23ième)
2 jour du mois de janvier,

3

4 A COMPARU :

5

6 ISABELLE TOUPIN,

7

8 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT :

11 Q. [1] Alors, bon matin, Madame Toupin.

12 R. Bon matin.

13 Q. [2] Madame Toupin, je vais débiter mon

14 interrogatoire de ce matin avec quelques questions

15 de précision qui venaient soit des commissaires ou

16 soit de ma part, alors je commence avec elles. Je

17 comprends que vous avez fait vos devoirs. Vous avez

18 pu vérifier certaines informations, c'est exact?

19 R. Oui.

20 Q. [3] Parfait. Dans un premier temps, j'aimerais

21 revenir sur ce qui était prévu, dans le cadre du

22 développement du Faubourg Contrecoeur, à savoir le

23 pourcentage de logements sociaux que devait

24 avoir...

25 R. Oui.

1 Q. [4] ... cette réalisation-là. Êtes-vous en mesure
2 de nous dire, je pense que vous avez évoqué un
3 certain pourcentage, est-ce qu'il y a un correctif
4 à apporter?

5 R. Oui, effectivement. Je vous ai parlé de quarante
6 pour cent (40 %), mais après vérification, c'est...
7 dans le fond, c'est quarante pour cent (40 %), mais
8 qui ne sont pas de logements sociaux, donc c'est
9 soixante-deux pour cent (62 %) de logements sociaux
10 exactement. Le montant des... le nombre de
11 logements sociaux exact est mille cent trente-cinq
12 (1135) logements sociaux abordables sur mille huit
13 cent trente-six (1 836) unités.

14 Q. [5] Parfait. Il y avait également une question de
15 savoir, au niveau de la nomination des membres du
16 conseil d'administration de la SHDM.

17 R. Oui.

18 Q. [6] Je pense à monsieur Lachance qui voulait savoir
19 là comment ces gens-là étaient nommés. Avez-vous
20 fait ces vérifications-là?

21 R. Oui, effectivement. Et le comité exécutif avait
22 nommé, avant deux mille sept (2007), les membres du
23 c.a. de la SHDM.

24 Q. [7] Parfait. Ce que j'aimerais savoir également -
25 ça, c'est une question que je vous posais - au

1 niveau de la conservation des documents.

2 R. Oui.

3 Q. [8] Parce que vous dites là que les documents
4 d'appel d'offres originaux avaient été détruits.

5 Avez-vous pu... et je vous ai demandé « qu'en
6 était-il de la SHDM? Est-ce qu'il y avait des
7 copies ou quoi que ce soit? » et vous m'avez
8 demandé également que vous vouliez vérifier. Est-ce
9 que vous avez fait ces vérifications-là?

10 R. Oui, effectivement. Donc, c'est important de
11 mentionner, il y a deux règles qui s'appliquent, la
12 première pour la SHDM qui était la Loi d'accès à
13 l'information. C'était Martial Fillion et Jean-
14 François Bertrand qui étaient responsables. Donc,
15 Jean-François se devait de s'occuper de cette
16 tâche, entre autres. Et pour GGBB, il n'y avait pas
17 de politique écrite au sein de l'entreprise, mais
18 par contre il y avait un code de déontologie pour
19 les membres de l'Ordre des urbanismes, ça fait que
20 donc ils étaient régis par ce code-là.

21 Q. [9] O.K. Bon. Ça, ça répond à la question. Alors,
22 et ce que j'aimais également... je voulais
23 également savoir ou je pense c'est également une
24 question des commissaires, à savoir le lien là du
25 directeur général de la SHDM par rapport à monsieur

1 Frank Zampino, en termes de lien d'autorité. Vous
2 deviez vérifier là si monsieur Martial Fillion se
3 devait de rendre compte à monsieur Zampino.

4 R. O.K. Donc, le conseil d'administration de la SHDM
5 était le patron de Martial Filion, donc Martial
6 Fillion n'avait pas de compte à rendre à Frank
7 Zampino directement. Et dans les faits, le conseil
8 d'administration aurait pu en tout temps refuser,
9 dans le fond, s'il y avait des choses qu'ils
10 n'étaient pas d'accord, c'est eux qui avaient
11 l'autorité sur le directeur général.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. [10] Et le conseil rendait des comptes à qui lui?

14 R. Ce qu'il est important de savoir, c'est que le
15 comité exécutif, le pouvoir du comité exécutif
16 était de recommander la nomination du directeur,
17 mais n'était pas de le nommer, c'était un pouvoir
18 de recommandation. Et donc, lorsqu'il y avait des
19 comptes à rendre, il le rendait... Je vous dirais
20 là, ce que j'ai vérifié au niveau des transactions,
21 je n'ai pas vérifié dans le détail exactement est-
22 ce qu'ils le disaient directement au président du
23 comité exécutif. Je pourrais peut-être vérifier
24 tantôt là la position du conseil d'administration
25 avant de vous répondre par rapport à ça.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. [11] Monsieur Martial Fillion va être, bon, va
3 être, dans un premier temps, suspendu par le
4 conseil d'administration, juste nous rappeler la
5 date.

6 R. De la suspension?

7 Q. [12] Oui.

8 R. Le dix (10) octobre deux mille huit (2008).

9 Q. [13] Parfait. Il va être remplacé par qui à ce
10 moment-là? Qui va remplacer monsieur Fillion à la
11 tête de la SHDM le dix (10) octobre deux mille huit
12 (2008)?

13 R. C'est Jean-François Bertrand en étant intérimaire.

14 Q. [14] O.K. Vous avez parlé de monsieur Guy Hébert
15 comme directeur, comme directeur général de la
16 Ville de Montréal. À partir de deux mille neuf
17 (2009), c'est lui dans le fond...

18 R. Oui.

19 Q. [15] ... qui va transmettre le dossier à la Sûreté
20 du Québec.

21 R. Oui.

22 Q. [16] Est-ce qu'il est de votre connaissance que
23 monsieur Hébert aurait également occupé une
24 fonction de...

25 R. Oui.

1 Q. [17] ... de directeur de la SHDM?

2 R. Depuis décembre deux mille huit (2008), il a été
3 directeur de la SHDM.

4 Q. [18] O.K. Alors, ce que vous nous dites c'est qu'à
5 partir d'octobre deux mille huit (2008), lorsqu'il
6 est suspendu, monsieur Jean-François Bertrand va
7 occuper ce poste-là de façon intérimaire?

8 R. Oui.

9 Q. [19] Et, par la suite, va être... dans le fond, il
10 y a un nouveau directeur général qui va être...

11 R. Oui, nommé.

12 Q. [20] Qui va être nommé, qui va être monsieur
13 Hébert. Parfait. Autre question de précision,
14 Madame Toupin. Je vous avais demandé de vérifier,
15 puis dans la mesure du possible, là, je sais que ce
16 n'est peut-être pas votre champ d'expertise, là,
17 mais la vente en tant que telle du... voyons! du
18 terrain, je répète, c'est-à-dire à la SHDM par la
19 Ville de Montréal, ensuite de ça de la SHDM à la
20 Ville de Montréal... pas à la Ville de Montréal, à
21 Construction F. Catania prenait en compte le
22 montant de la décontamination.

23 R. O.K. Vous...

24 Q. [21] C'est exact?

25 R. Oui. Vous voulez que je vous explique, dans le

1 fond, au niveau de la transaction, un petit peu les
2 montants, c'est ce que j'en comprends?

3 Q. [22] Oui, c'est à ça que je vous ramenait, là.

4 J'avais commencé à vous poser ces questions hier
5 puis vous avez dit : « Il faut que je vérifie. »

6 R. O.K. Au niveau, dans le fond, du quatorze millions
7 (14 M\$), c'est bien important de mentionner que la
8 décontamination comprend un contrôle vibratoire et
9 un talus acoustique en plus de la décontamination.
10 Donc...

11 Q. [23] Peut-être juste, là... on peut comprendre
12 c'est quoi mais peut-être juste... peut-être
13 expliquer, là...

14 R. L'expliquer.

15 Q. [24] L'expliquer un peu pour que tout le monde
16 puisse suivre.

17 R. O.K. Le contrôle vibratoire, dans le fond, c'est de
18 renforcer les bâtiments, dans le fond les
19 fondations. Étant donné qu'on est à côté de la
20 Carrière Lafarge, c'est important, dans le fond,
21 pour les habitations d'avoir davantage de matériaux
22 qui permettent, en cas d'explosion ou en cas de
23 travaux quelconques près de là, d'avoir une
24 meilleure solidité au niveau des bâtiments. Et au
25 niveau... le contrôle vibratoire et le talus

1 acoustique c'est aussi, dans le fond, afin de créer
2 une barrière au niveau du son aussi et visuel, là.
3 Ça fait que... donc, il y a des montants qui sont
4 octroyés, qui sont très détaillés, là, au niveau de
5 la décontamination.

6 Au niveau du montant, du quatorze millions
7 (14 M\$), ce qu'il est important de mentionner c'est
8 que c'est un prêt qui a été de la SHDM à la firme
9 Construction F. Catania. Le montant du prêt c'est
10 un montant de deux pour cent qui a été réduit à
11 point cinq pour cent. Puis là je vais juste faire
12 une petite parenthèse par rapport à ça. C'est...

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. [25] Quand vous dites « montant » vous parlez des
15 taux d'intérêt, là?

16 R. Oui, on parle de taux d'intérêt parce que ce qu'on
17 explique, dans le fond, c'est qu'au fur et à mesure
18 que ça se passe, il fallait... on parle d'un
19 montant forfaitaire dans le contrat, entre autres,
20 puis je ne veux pas trop rentrer dans le détail
21 parce que c'est encore litigieux au niveau de la
22 SHDM, ils sont encore... je pense qu'ils n'ont pas
23 statué à ce niveau-là. Mais il y avait le contrat
24 de base, ce qu'il disait...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [26] Les faits demeureront toujours les faits, là.

3 R. Parfait. O.K.

4 Me DENIS GALLANT :

5 Q. [27] Allez-y.

6 R. Ce qu'il est important de comprendre c'est qu'au
7 moment où on statue pour le quatorze millions six
8 cent vingt-cinq mille (14 625 000 \$), Construction
9 F. Catania doit fournir des factures au fur et à
10 mesure qu'il décontamine. Donc, la première chose,
11 au fur et à mesure que les travaux se font, il y a
12 des montants d'octroyés. Donc... et pour les fins
13 du prêt, la SHDM, lorsqu'elle fait un contrat avec
14 une firme, d'après nos renseignements, lorsqu'on a
15 rencontré des témoins qui travaillent auprès de la
16 SHDM, ils nous confirment que la majorité du temps
17 les prêts sont octroyés à deux pour cent. Dans
18 cette situation-là, Martial Filion a octroyé un
19 prêt à point cinq pour cent, ce qui était
20 irrégulier. Nous avons fait un certain calcul pour
21 vérifier et il y a une perte, on comprend
22 facilement qu'il y a une perte si on fait un prêt à
23 deux pour cent au lieu de point cinq pour cent. Le
24 conseil d'administration a entériné par la suite la
25 décision. Mais ce montant-là fait partie, entre

1 autres, des transactions financières qui ont
2 soulevé des questionnements.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [28] Alors, si je comprends bien, le conseil
5 d'administration octroie un prêt à deux pour cent?

6 R. Au départ...

7 Q. [29] Au départ. C'est ce que le conseil
8 d'administration consent et signe?

9 R. Ils n'ont pas autorisé au départ le... Me
10 permettez-vous...

11 Q. [30] Oui.

12 R. ... je veux juste regarder bien comme il faut avant
13 de vous répondre. O.K. Regardez, ce qu'il est
14 important de dire c'est qu'à l'origine, les taux
15 d'intérêt normalement octroyés sont de deux pour
16 cent, mais le taux a été abaissé à point cinq pour
17 cent le vingt-huit (28) mai deux mille sept (2007)
18 et l'abaissement du taux a été fait par Martial
19 Fillion à l'insu du conseil d'administration.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [31] Parfait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [32] Alors, comment ça s'est fait à l'insu, est-ce
24 qu'il y a quelqu'un qui était encore en vacances?

25 R. C'est-à-dire que, par moments, au moment de rédiger

1 certains contrats, on comprend qu'il y a des
2 formules, des fois, déjà... si on veut, déjà... pas
3 pratiquement faites mais, je veux dire, il y a
4 quand même... pour les contrats, là, il y a
5 certaines données qui sont toujours constantes et
6 au moment de signer les engagements avec Martial
7 Fillion, le point cinq pour cent n'avait pas été
8 entériné par le c.a. Donc, quand on dit que le
9 conseil d'administration n'avait pas été avisé, ils
10 l'ont ratifié par la suite. Donc, ça a soulevé un
11 questionnement.

12 Et, entre autres, une des choses qu'il nous
13 restait à déterminer c'était de dire pourquoi
14 monsieur Fillion n'a pas demandé auparavant au
15 conseil? C'est un peu ce qui soulevait le
16 questionnement.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. [33] Parfait.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [34] Est-ce que vous nous avez donné le nom des
21 membres du conseil d'administration, qui...

22 R. Non.

23 Q. [35] Est-ce que vous les avez dans vos dossiers les
24 noms?

25 R. Oui, je pourrais vérifier. Est-ce que ça serait

1 possible...

2 Q. [36] Oui, oui.

3 R. ... éventuellement, que je regarde pour ne pas vous
4 faire attendre...

5 Q. [37] Tout à fait.

6 R. Je vais le noter, là.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Q. [38] Je veux juste revenir dans les dates, vraiment
9 qu'on suive bien, là. Alors, ce qu'on comprend
10 c'est que... vous avez témoigné à cet effet-là
11 hier, c'est que le quinze (15) décembre deux mille
12 six (2006), le comité de sélection va retenir la
13 soumission de Construction F. Catania, par rapport
14 à Marton?

15 R. Oui.

16 Q. [39] Parfait. Il y avait une question de monsieur
17 Lachance également, c'est une... on vous avait
18 demandé peut-être de faire les vérifications pour
19 vraiment être sûr, là. C'était par rapport à
20 l'esquisse de financement et on vous avait posé la
21 question si... qu'est-ce que la soumission... au
22 niveau de l'appel de qualification, là, j'ai dit,
23 appel d'offres, mais au niveau de l'appel de
24 qualification, qu'est-ce que la soumission de
25 Marton contenait? Vous avez fait cette

1 vérification-là?

2 R. Oui, tout à fait. La qualification de Marton
3 contenait, entre autres, des accès à des facilités
4 bancaires de l'ordre de quarante millions de
5 dollars (40 M\$). Donc, ça prendrait un banquier
6 pour nous confirmer que c'est exactement la même
7 chose, mais on comprend que c'est similaire.

8 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

9 Q. [40] Si on compare ça avec une esquisse de
10 financement qui est dans la proposition de F.
11 Catania, selon votre analyse, c'est quand même plus
12 solide un accès, un accès comme avait obtenu Marion
13 plutôt que...

14 Me DENIS GALLANT :

15 Marton.

16 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

17 Q. [41] ... Marton, plutôt que Catania?

18 R. Oui. Il semble. Bien, écoutez, après avoir consulté
19 des gens au niveau de la banque en tant que tel,
20 là, il semble qu'il y ait toujours des
21 technicalités qui fait que les réponses semblent
22 simples quand on se pose la question, mais moi
23 quand j'arrive devant ces gens-là, il y a toujours
24 certains détails techniques qui fait ce n'est pas,
25 ce n'est pas des documents qu'on peut dire qui sont

1 comparables. Ils sont tout à fait différents. La
2 portée de ça, ça me prendrait un comptable pour
3 venir l'expliquer ici, là.

4 Je peux vous dire, vous m'avez posé la
5 question concernant, dans le fond, les comptes qui
6 étaient, de la SHDM qui étaient à rendre au comité
7 exécutif. Je peux vous répondre par rapport à ça.

8 Q. [42] Allez-y?

9 R. Le rôle et la mission de la SHDM est déterminé par
10 un protocole d'entente entre la Ville de Montréal
11 et la SHDM. Donc, je vous ai parlé d'un protocole
12 d'entente en deux mille sept (2007) et ce protocole
13 d'entente établit les obligations de la SHDM envers
14 la Ville.

15 Les comptes que la SHDM doit rendre sont
16 inscrits dans le protocole et les états financiers
17 sont déposés à la Ville de Montréal. Les profits de
18 la SHDM, le conseil d'administration peut en
19 disposer à ses fins. Et ça complète ma réponse.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [43] Je reviens, je reviens au montant prévu pour
22 la décontamination, au montant de quatorze millions
23 six cent vingt-cinq mille (14 625 000 \$).

24 R. Oui.

25 Q. [44] Parfait. Vous nous avez dit que c'était le

1 Groupe Séguin...

2 R. Oui.

3 Q. [45] ... qui avait fait l'évaluation?

4 R. Avec le Groupe LVM Fondatech.

5 Q. [46] Parfait. Qui est une filiale de Dessau?

6 R. Tout à fait.

7 Q. [47] Parfait. Je vous ai posé la question à savoir
8 si cette évaluation-là avait été révisée par
9 d'autres firmes, à savoir si effectivement ce que
10 Séguin, ce que Groupe Séguin indique si on est dans
11 les prix-là?

12 R. Oui.

13 Q. [48] Êtes-vous en mesure de nous dire, êtes-vous en
14 mesure de nous dire si ça a été fait et par qui?

15 R. Tout à fait.

16 Q. [49] Et si vous avez la date de cette seconde
17 évaluation?

18 R. Donc, la firme qui a fait la contre-vérification
19 est le Groupe SM et la date de la contre-
20 vérification est le dix-sept (17) mai deux mille
21 sept (2007).

22 Q. [50] Parfait. Et quel a été le résultat?

23 R. Je vous dirais que personnellement le rapport n'est
24 pas sorti publique, si vous me permettez de ne pas
25 nécessairement le mentionner. Je préférerais ne pas

1 le faire, parce que...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [51] Pour quels motifs?

4 R. Du fait que nous on le..., c'est un document qu'on
5 dépose en preuve. Donc, je suis un petit peu.

6 Q. [52] On est en non-publication?

7 R. Oui. Parfait.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Q. [53] Alors, c'est on verra voir...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que vous avez besoin d'établir ce rapport-là
12 ou de faire sortir les conclusions de ce rapport-là
13 pour les fins de la Commission, Maître?

14 Me DENIS GALLANT :

15 Bien moi je ne veux pas, moi je ne veux pas avoir
16 le rapport en tant que tel, mais si on est capable
17 de me donner un montant ça va, écoutez, c'est-à-
18 dire qu'il pourra rester, on aura le débat là-
19 dessus.

20 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

21 Vous cherchez un montant de quoi?

22 Me DENIS GALLANT :

23 Bien, c'est-à-dire à savoir est-ce qu'on a
24 confirmé, est-ce qu'on a confirmé ou on a mis un
25 montant inférieur au rapport de Séguin.

1 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

2 Vous parlez du coût de l'évaluation de la deuxième
3 évaluation?

4 Me DENIS GALLANT :

5 Oui, c'est ça.

6 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

7 En deux mille sept (2007).

8 Me DENIS GALLANT :

9 Oui.

10 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

11 Hier, on a dit que c'était entre cinq point neuf
12 millions (5,9 M \$) et sept point un millions
13 (7,1 M\$) sur mes notes.

14 Me DENIS GALLANT :

15 Ah, vous y avez répondu.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, c'est Genivar qui avait fait cette étude-là et
18 qui...

19 Me DENIS GALLANT :

20 Tout à fait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... arrivait avec un taux de décontamination...

23 Me DENIS GALLANT :

24 Et ça amène...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... beaucoup moins important.

3 R. Je vais vous amener une notification.

4 Me DENIS GALLANT :

5 Q. [54] C'est ça.

6 R. Parce que ce que je viens de vous parler c'est du
7 Groupe SM. Hier, je vous ai répondu, puis je veux
8 juste ratifier certaines choses que j'ai dit. Les
9 deux ont effectivement fait, dans le fond, des
10 études sur le terrain. Genivar a fait des études à
11 la demande de Guy Hébert.

12 Ce que je vous ai dit hier, j'ai inversé,
13 dans le fond, les noms, mais l'étude de Genivar a
14 été faite en date du seize (16) février deux mille
15 neuf (2009). C'est effectivement le cinq point neuf
16 millions (5,9 M\$) à sept point un (7,1 M\$). Ce que
17 je vous ai dit c'est exact, c'est simplement la
18 date qui diffère.

19 Q. [55] Et celle-là est vraiment demandée par Guy
20 Hébert?

21 R. Par Guy Hébert.

22 Q. [56] La nouvelle, la nouvelle administration?

23 R. Pour contre-vérifier...

24 Q. [57] C'est ça?

25 R. ... dans le fond, les coûts de décontamination.

1 Quand que je vous parle du Groupe SM, c'est
2 beaucoup moins clair.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [58] Du dix-sept (17) mai deux mille sept (2007)?

5 R. Oui et elle est beaucoup moins claire et d'où là
6 que j'avais aussi de la difficulté à vous donner un
7 chiffre, parce que quand vous regardez le rapport,
8 là, ce n'est pas clairement établi que c'est une
9 valeur entre tel montant et tel montant. Ça fait
10 que pour moi de vous rendre une conclusion ce n'est
11 pas...

12 Me DENIS GALLANT :

13 Q. [59] Mais est-ce que, est-ce que si on peut, sans
14 être précis, est-ce que ce rapport-là validait la
15 première évaluation de Séguin? Dans le fond, là,
16 parce qu'on voit qu'il y a une grosse différence
17 entre celle qui va être demandée par monsieur
18 Hébert, le nouveau DG, plus tard en deux mille neuf
19 (2009)?

20 R. Écoutez...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [60] Oui, c'est ça, dans le fond, les montants qui
23 sont plus importants, c'est ceux de deux mille neuf
24 (2009) puis ceux qui ont effectivement été
25 octroyés.

1 R. Tout à fait.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Q. [61] Effectivement?

4 R. Puis la seule chose que je peux vous rajouter, là,
5 pour votre compréhension, c'est tout simplement que
6 dans le rapport de deux mille sept (2007) de Groupe
7 SM, c'est trois scénarios, un sans contingence,
8 l'autre avec contingence et un scénario pessimiste.
9 Donc, on a fait des études pour démontrer quelles
10 étaient les options possibles. Il n'y avait pas, on
11 n'a pas conclu à une conclusion, entre autres.

12 Q. [62] Parfait. Et juste pour être sûr, juste pour
13 être sûr, cette deuxième évaluation-là, est-ce
14 qu'il est à votre connaissance que ça a été demandé
15 par Martial Filion?

16 R. C'était...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Celle de deux mille neuf (2009)?

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. [63] Non, celle de deux mille neuf (2009) on sait
21 que c'est monsieur Hébert, le nouveau directeur
22 général. Donc, en deux mille sept (2007) c'est
23 monsieur Filion qui est là.

24 R. C'est monsieur Jean-François Bertrand de la SHDM.

25 Q. [64] Qui va demander au Groupe SM de faire

1 différents scénarios?

2 R. Tout à fait.

3 Q. [65] Parfait. Pardon? Ça va être le directeur

4 général adjoint, monsieur Bertrand, Jean-François

5 Bertrand.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [66] Demande d'évaluation du dix-sept (17) mai deux

8 mille sept (2007)?

9 R. Oui.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. [67] Au Groupe SM?

12 R. Oui.

13 Q. [68] Parfait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [69] Juste pour savoir. Est-ce que l'évaluation,

16 puisqu'on avait eu une évaluation, là, du seize

17 (16) février deux mille neuf (2009) faite par le

18 Groupe Genivar qui concluait à cinq point neuf

19 (5,9), entre cinq point neuf (5,9) et sept millions

20 (7 M). Est-ce que l'évaluation qui a été demandée

21 par Jean-François Bertrand à la firme SM conclut

22 plus élevée, est plus élevée comme évaluation ou

23 moins élevée?

24 R. Je n'ai pas, avec le rapport, de montant précis.

25 C'est un peu pour ça que je vous disais tantôt, là,

1 j'ai de la misère...

2 Q. [70] O.K.

3 R. ... à conclure avec ce rapport-là, pour moi ce
4 n'était pas évident, là, qu'on arrivait à des
5 montants. Et... je suis incapable de vous le dire.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Q. [71] Quoiqu'il en soit, même si Jean-François
8 Bertrand a demandé une deuxième évaluation, ce
9 qu'on comprend finalement c'est qu'on va... on va
10 prendre l'évaluation du Groupe Séguin comme
11 réalité, parce que ça va être le montant du prêt
12 octroyé à F. Catania, c'est exact?

13 R. Oui.

14 Q. [72] Donc, si on comprend, c'est que la deuxième
15 évaluation, peu importe le chiffre, n'a eu aucun
16 impact?

17 R. Oui, ce qui serait peut-être pertinent de préciser
18 dans cette situation, c'est que... c'est sorti
19 publiquement dans les journaux, comme quoi que
20 Construction F. Catania n'a pas fourni les factures
21 à l'appui des travaux de décontamination. Ce qui
22 posait litige au niveau de la SHDM parce que, pour
23 venir prétendre que ça a coûté quatorze millions
24 six cent vingt-cinq mille (14 625 000 \$), il faut
25 déposer à l'appui les factures des travaux

1 effectués. Et c'est ce qui n'a pas été fait.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. [73] Mais je comprends... notre objectif à nous,
4 c'est de décrire des stratagèmes, je comprends
5 qu'on a vendu à F. Catania un terrain à un coût
6 de... je pense que c'est de dix-neuf millions de
7 dollars (19 M\$), auquel on a réduit les coûts de la
8 contamination estimés une première fois, à quatorze
9 point six (14.6), là, quand il y a d'autres types
10 de dépenses. Et ce coût de décontamination-là
11 pouvait être moins cher qu'il avait été estimé.

12 R. Hum hum.

13 Q. [74] Et, par ailleurs, F. Catania ne voyait pas son
14 prix augmenter si ça coûtait moins cher la
15 décontamination. Est-ce que c'est ça ou son prix
16 aurait été augmenté si ça coûtait moins cher de
17 contamination que prévu la première fois?

18 R. Dans le fond, plus que ça coûtait cher pour la
19 décontamination moins ça lui coûtait cher pour le
20 terrain, c'est ce qu'il faut en conclure.

21 Q. [75] Oui, mais on a dit : « On vous enlève,
22 d'abord, quatorze millions (14 M\$) sur le coût du
23 terrain parce qu'on estime le coût de la
24 décontamination à quatorze millions (14 M\$). »

25 R. Oui.

1 Q. [76] Si ça coûtait moins cher, là, après, supposons
2 qu'il avait déposé sa facture, si ça coûtait mon
3 cher, est-ce que ça amenait la SHDM à récupérer...

4 R. Je comprends, O.K.

5 Q. [77] ... une partie de...

6 R. Non.

7 Q. [78] ... cette réduction-là ou, bien non, F.

8 Catania la gardait pareil?

9 R. Non, il la gardait. C'est pour ça qu'il y avait un
10 litige, entre autres, aussi sur cet aspect-là de la
11 question. Parce que... puis, d'ailleurs, monsieur
12 Hébert a soulevé, dans les journaux, qu'il voulait
13 avoir l'obtention des factures pour pouvoir contre-
14 vérifier et, si c'était beaucoup moins cher, être
15 capable d'arriver à faire lui-même aussi le calcul
16 étant donné que... tu sais, c'est une partie
17 concernée dans le litige. Mais il n'arrivait pas à
18 faire le calcul à ce niveau-là. C'était... c'est un
19 élément important, là, de la situation.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [79] Puis l'évaluation des coûts faite par Séguin,
22 qui arrivait au montant de quatorze millions
23 (14 M\$), ce que vous nous avez dit c'est que
24 Catania y a eu accès, là, de façon privilégiée?

25 R. Oui.

1 Q. [80] Alors, Catania y a eu accès, à votre souvenir,
2 à peu près quand?

3 R. Vous comprendrez que c'est une partie...

4 Q. [81] Tout à fait, mais on est en non-pub et...

5 R. Je comprends.

6 Q. [82] ... on aura les...

7 R. Je tiens juste à le mentionner parce qu'éventuelle-
8 ment, si on a...

9 Q. [83] Tout à fait.

10 R. ... une décision à rendre, je veux m'assurer qu'on
11 comprenne ma réponse.

12 Q. [84] Quand je vous pose la question c'est que je
13 vais vivre avec la réponse.

14 R. Parfait.

15 Q. [85] Ça va?

16 R. Parfait. Donc, vous me demandez, dans le fond, à
17 quel moment Construction Frank Catania a reçu les
18 données concernant la décontamination?

19 Q. [86] Parce que toutes vos prétentions d'hier...

20 R. Oui.

21 Q. [87] ... c'est-à-dire que quand il est arrivé avec
22 les documents pour faire son appel de qualification
23 pour se qualifier dans le court laps de temps,
24 votre prétention c'est que monsieur Catania était
25 bien avisé et connaissait beaucoup de choses déjà.

1 R. Tout à fait.

2 Q. [88] D'accord? Et il connaissait le montant...

3 R. Oui.

4 Q. [89] ... de la décontamination.

5 R. Oui. Il y a eu plusieurs rencontres dans lesquelles
6 monsieur Catania était impliqué, donc informé des
7 coûts. Vous comprendrez aussi qu'au fur et à mesure
8 qu'on commence dans le temps, si on commence en
9 juin deux mille six (2006)...

10 Q. [90] Oui.

11 R. ... pour avoir une certaine information et on
12 avance, les données peuvent changer parce que les
13 études aussi continuent d'évoluer au fur et à
14 mesure. Donc, on comprend que les chiffres qui
15 étaient le plus exacts possibles se retrouvaient
16 fin août, début septembre, qu'il a reçu
17 l'information. Donc, entre autres, certains
18 rapports, qui ont été finaux, ont été finalisés à
19 la fin septembre.

20 Q. [91] O.K. Puis on parle également au niveau du coût
21 de décontamination. Au niveau pour des montants à
22 mettre pour les infrastructures? Parce que vous
23 avez dit, le terrain, là, c'est un terrain vague,
24 il n'y a aucune infrastructure, et caetera. Donc,
25 quand il faut développer, il faut développer

1 également des infrastructures.

2 R. Oui.

3 Q. [92] On fait des maisons, donc on fait des rues, on
4 fait une canalisation, et caetera.

5 R. Je vous confirme que les dates se recoupent, là,
6 exactement aussi pour... pour ces données-là.

7 Q. [93] Parfait. Donc, les données également pour
8 les...

9 R. Oui.

10 Q. [94] ... coûts des infrastructures, selon votre
11 prétention, c'est que monsieur Catania en était
12 bien au fait parce qu'il a été avisé...

13 R. Oui.

14 Q. [95] ... du renseignement?

15 R. Tout à fait.

16 Q. [96] Que les autres...

17 R. Parties n'étaient pas.

18 Q. [97] Les autres parties, si je prends toujours
19 votre témoignage, c'est qu'il y a treize (13)
20 groupes ou treize (13) compagnies qui vont chercher
21 les documents d'appel de qualification, il y en a
22 cinq qui vont demander à se faire qualifier et il y
23 en a deux qui vont être retenues, qui sont Marton.

24 R. Oui.

25 Q. [98] Et F. Catania.

1 R. Oui.

2 Q. [99] Et, selon vos conclusions et selon votre
3 enquête, est-ce que vous êtes en mesure d'affirmer
4 que Marton n'a pas eu autant de chance?

5 R. Tout à fait.

6 Q. [100] Tout à fait?

7 R. Oui.

8 Q. [101] Donc, rien ne vous laisse croire que Marton
9 également aurait eu des documents à l'avance?

10 R. Oui.

11 Q. [102] Que ce soit pour la décontamination ou pour
12 les infrastructures?

13 R. J'arrive à cette conclusion-là.

14 Q. [103] Vous arrivez à cette conclusion-là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [104] Donc, rien ne vous laisse croire que Marton
17 avait reçu des informations au même titre que
18 Catania, c'est ça?

19 R. Non. C'est ça.

20 Q. [105] O.K.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Q. [106] Parfait.

23 Je vais demander à madame Blanchette de nous mettre
24 une pièce déjà déposée, Madame la Présidente, qui
25 est 29P-316. Qui est la liste des événements

1 d'intérêt ayant eu lieu au club privé le 357.

2 J'aurais des questions précises, c'est bien

3 évident, là, que je vais me limiter à madame

4 Toupin, parce que je comprends que vous n'étiez pas

5 présente?

6 R. Oui.

7 Q. [107] Mais je vais juste me limiter en ramenant

8 avec vous certaines parties de votre

9 interrogatoire...

10 R. Oui.

11 Q. [108] ... quant à des dates...

12 R. Parfait.

13 Q. [109] ... puis quant à des personnes. Parfait.

14 J'attire votre attention sur les dates que vous

15 nous avez données hier, à savoir qu'en date du, en

16 novembre deux mille six (2006), GGBB va être

17 mandaté pour gérer le processus d'appel d'offres

18 pour le Faubourg Contrecoeur. Exact?

19 R. Oui.

20 Q. [110] Parfait. Et qu'il va y avoir un appel de

21 qualifications et si je me souviens bien des dates,

22 c'est que le premier (1er) novembre deux mille six

23 (2006), vous me corrigerez si mes notes ne sont pas

24 exactes, là?

25 R. Hum, hum.

1 Q. [111] Mais le premier (1er) novembre deux mille six
2 (2006), deux entreprises vont être qualifiées?

3 R. Tout à fait.

4 Q. [112] Et que le treize (13) novembre deux mille six
5 (2006), que le document d'appel d'offres pour le
6 Faubourg Contrecoeur va être publié?

7 R. C'est exact.

8 Q. [113] C'est exact. Six (6) décembre deux mille six
9 (2006), ça va être la date limite du dépôt des
10 soumissions, puis que Marton et Construction F.
11 Catania vont être qualifiés?

12 R. Oui.

13 Q. [114] La date limite et bien ils sont...

14 R. Dans le fond...

15 Q. [115] Oui?

16 R. ... il y en a un qui a déposé le cinq (5)...

17 Q. [116] Tout à fait.

18 R. ... et l'autre a déposé le six (6), mais on
19 comprend que c'était la date limite le six (6).

20 Q. [117] Parfait.

21 R. Parfait.

22 Q. [118] Et que le quinze (15) décembre deux mille six
23 (2006), le comité de sélection pour le Faubourg
24 Contrecoeur retient la soumission de Construction
25 F. Catania étant la plus avantageuse à leurs yeux?

1 R. Oui.

2 Q. [119] Parfait. Et ce que vous nous dites c'est que
3 sur le comité de sélection il va y avoir Jean-
4 François Bertrand?

5 R. Oui.

6 Q. [120] Le DG adjoint, il va y avoir Daniel Gauthier,
7 lui-même du Groupe GGBB?

8 R. Oui.

9 Q. [121] Il va y avoir Marc Deschamps qui est relié à
10 Union Montréal?

11 R. Oui.

12 Q. [122] Et il va y avoir également l'avocat Paul-Hus,
13 c'est exact?

14 R. Mario Paul-Hus.

15 Q. [123] Mario Paul-Hus. Parfait. Et qu'en date du
16 vingt et un (21) mars deux mille sept (2007), le
17 conseil d'administration de la SHDM va approuver le
18 choix de Construction F. Catania pour le Faubourg
19 Contrecoeur?

20 R. Tout à fait.

21 Q. [124] Alors, ça c'est des dates charnières et
22 j'aimerais regarder avec vous le tableau du 357 et
23 je n'ai pas l'intention, parce que comme vous allez
24 voir il y a beaucoup de noms que vous connaissez,
25 que vous avez relatés qui vont revenir dans

1 beaucoup de réunions par rapport et moi, là, une
2 fois que les contrats sont octroyés ce n'est pas à
3 vous que je poserai ces questions-là. Moi je veux
4 juste certains...

5 R. Détails.

6 Q. [125] ... certains détails. Ceci étant dit. Je vais
7 vous amener au vingt-quatre (24) novembre deux
8 mille six (2006)?

9 R. Oui.

10 Q. [126] Dans lequel vous avez, il y a une réunion
11 entre Pasquale Fedele, André Fortin, Daniel
12 Gauthier, Bernard Trépanier, puis c'est à
13 l'invitation de Paolo Catania et Paolo Catania
14 serait présent à cette réunion-là. Donc, si je
15 comprends bien le vingt-quatre (24) novembre, c'est
16 après, c'est après la publication de l'appel
17 d'offres?

18 R. Oui.

19 Q. [127] C'est exact, là?

20 R. Oui.

21 Q. [128] Et la soumission de Catania n'est même pas
22 déposée encore?

23 R. Non.

24 Q. [129] Je vous amène maintenant à l'autre page, au
25 vingt-huit (28) novembre deux mille six (2006),

1 alors, vingt-huit (28) novembre deux mille six
2 (2006), c'est toujours à peu près, c'est toujours
3 dans le même délai, Catania n'a pas encore déposé
4 son offre et là on voit une rencontre entre trois
5 personnes, Paolo Catania, Martial Fillion et Daniel
6 Gauthier. C'est exact?

7 R. Oui. Les trois représentants SHDM, Groupe Gauthier
8 Biancamano Bolduc et Construction F. Catania.

9 Q. [130] Parfait. Je vais, puis ce que je vous ai dit
10 tantôt, la soumission de Catania va être retenue
11 par le comité de sélection le quinze (15) décembre
12 deux mille six (2006). Et je vous amène maintenant
13 au vingt-neuf (29) janvier deux mille sept (2007)?

14 R. Oui.

15 Q. [131] Et là il y a des noms de barrés, ils vont
16 demeurer barrés, je n'ai pas de questions à vous
17 poser à vous sur ces noms-là, mais il va y avoir
18 Martial Fillion, André Fortin, Gauthier, donc Daniel
19 Gauthier, Michel Lalonde et Bernard Trépanier.

20 Exact?

21 R. Oui.

22 Q. [132] Bon. Vous, êtes-vous au courant de cette
23 rencontre-là, vingt-neuf (29) janvier? Est-ce que,
24 est-ce que votre enquête vous a amené à tirer une
25 conclusion sur cette rencontre-là en particulier?

1 R. Je sais que la rencontre a eu lieu, mais d'en tirer
2 une conclusion...

3 Q. [133] Non, non, je ne vous demande pas d'en tirer
4 de conclusion, là...

5 R. C'est ça.

6 Q. [134] ... mais que cette information-là est...,
7 est-ce que par contre...

8 R. C'est venu à ma connaissance qu'il y a eu
9 effectivement cette rencontre-là avec les gens que
10 vous me nommez.

11 Q. [135] Parfait. Et même si Catania a été retenu par
12 le comité de sélection, on comprend qu'il n'y a
13 rien de signé encore, il n'y a rien d'attaché, là?

14 R. Non, il y a encore certaines..., il faut que le
15 conseil d'administration approuve le choix de
16 Construction F. Catania qui est le vingt et un (21)
17 mars deux mille sept (2007).

18 Q. [136] C'est ça. Donc, à ce moment-là, ce que vous
19 nous dites c'est que, il y a juste la décision du
20 comité de sélection?

21 R. Oui.

22 Q. [137] Il n'y a rien d'entériné encore par la SHDM?

23 R. Non, les contrats, les contrats officiels n'ont pas
24 été signés et tout n'a pas été officialisé. On
25 comprend que, dans le fond, les étapes de l'appel

1 d'offres se sont faites, mais on n'est pas rendu à
2 l'étape d'avoir tout officialisé.

3 Q. [138] O.K. À ce moment-là, quand on voit des gens
4 comme, bon, Martial Fillion, je n'ai pas de
5 problème, c'est à l'époque le directeur général de
6 la SHDM, on voit André Fortin, André Fortin et
7 Paolo Catania, bon des gens de chez F. Catania.
8 Michel Lalonde vous en avez parlé, Michel Lalonde
9 c'est sa firme, c'est le Groupe Séguin...

10 R. Oui.

11 Q. [139] ... qui aurait transmis, qui a fait l'étude
12 d'évaluation sur la...

13 R. Décontamination.

14 Q. [140] ... les montants de la décontamination?

15 R. Oui.

16 Q. [141] De l'ordre de quatorze millions (14 M)
17 quelque?

18 R. Oui.

19 Q. [142] Parfait. Et que cette information-là, Paolo
20 Catania l'avait eue avant?

21 R. Oui.

22 Q. [143] Parfait. Et Bernard Trépanier, lui, Bernard
23 Trépanier, est-ce que vous en avez parlé hier, rien
24 dans votre enquête démontre que monsieur Trépanier
25 travaillait pour la SHDM?

1 R. Non. Vous m'avez posé la question : à quel moment
2 monsieur Trépanier officiellement n'était plus,
3 dans le fond, pour Union Montréal.

4 Q. [144] Oui.

5 R. Et c'est le quinze (15) juin deux mille six (2006),
6 donc on comprend que monsieur n'est plus
7 officiellement en poste.

8 Q. [145] Techniquement, il travaille...
9 officiellement, il ne travaille plus pour Union
10 Montréal, c'est ce que vous nous dites.

11 R. C'est ce que je vous dis.

12 Q. [146] Et il ne travaille pas non plus pour la SHDM.

13 R. Non plus.

14 Q. [147] Et ne travaille pas pour la Ville de
15 Montréal.

16 R. Non plus.

17 Q. [148] Et il n'est pas, à votre connaissance, qu'il
18 travaille ni pour le Groupe Séguin ni pour
19 Constructions F. Catania.

20 R. Non.

21 Q. [149] Parfait.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. [150] Juste pour mon souvenir, est-ce que monsieur
24 Trépanier est accusé des mêmes chefs d'accusation
25 que tous les autres dans le dossier?

1 R. Certains sont différents.

2 Q. [151] Et quels sont ceux qui sont différents le
3 concernant?

4 R. Il y a, entre autres...

5 Me DENIS GALLANT :

6 Q. [152] Ça, on peut y aller, c'est public. Les
7 dénonciations sont publiques.

8 R. Oui. Non, je comprends.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Oui, c'est ça.

11 R. C'est juste parce que c'est un peu technique, ça
12 fait que j'aime bien l'avoir sous la main là avant
13 de vous le dire là. Si vous me permettez, je
14 pourrai peut-être en prendre connaissance et vous
15 le dire exactement avec l'article là, sans
16 problème.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Ce que je ferai, Monsieur Lachance, c'est qu'au
19 retour de la pause, je fournirai la dénonciation à
20 madame Toupin. C'est un document qui est public,
21 donc elle peut le rapporter. D'accord.

22 Q. [153] Ensuite de ça, vous avez... allez à la
23 prochaine date, douze (12) février deux mille sept
24 (2007). On comprend également que le conseil
25 d'administration de la SHDM n'a pas encore approuvé

1 le choix de Constructions F. Catania, c'est exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. [154] Et à ce moment-là, on peut voir une réunion
4 avec Paolo Catania - et là je suis au douze (12)
5 février deux mille sept (2007) - Martial Fillion,
6 Daniel Gauthier, Michel Lalonde, Bernard Trépanier,
7 Rosaire Sauriol. Savez-vous c'est qui ça?

8 R. Oui, c'est un président de Dessau Soprin, entre
9 autres là. Donc, il a... il était présent... Nous,
10 il n'est pas présentement dans le dossier, mais on
11 comprend que son nom, tout le monde connaît
12 monsieur Sauriol comme étant le président de la
13 firme Dessau, entre autres.

14 Q. [155] Et j'ai compris également de votre
15 témoignage, c'est que le Groupe Séguin s'est
16 associé avec LVM qui est une filiale de Dessau...

17 R. Tout à fait.

18 Q. [156] ... pour produire certains rapports, dont le
19 rapport de décontamination.

20 R. Oui. Donc, on comprend aussi là que, par la force
21 des choses, par alliance, c'est facile de faire un
22 lien aussi là.

23 Q. [157] Parfait. Vingt (20) février deux mille sept
24 (2007), redondant dans mes questions, mais
25 également c'est toujours la même chose. C'est que

1 la SHDM n'a encore rien approuvé, on a toujours...

2 Et là on a les mêmes personnes qui vont se

3 rencontrer encore, c'est exact?

4 R. Oui.

5 Q. [158] Je vous amène maintenant au vingt-sept (27)

6 février et je comprends également que vous avez les

7 mêmes personnes toujours, toujours avant que les

8 contrats soient donnés en bonne et due forme à

9 Constructions F. Catania.

10 R. Oui.

11 Q. [159] Et est-ce que je comprends également qu'il

12 n'y a rien de réglé non plus en termes de vente de

13 terrains?

14 R. Tout à fait. La vente de terrains s'effectue entre

15 la Ville de Montréal et la SHDM le vingt (20)

16 septembre deux mille sept (2007)...

17 Q. [160] Oui.

18 R. ... et le dix (10) octobre deux mille sept (2007),

19 entre la SHDM et Constructions F. Catania.

20 Q. [161] Parfait. Ensuite de ça, on va aller au vingt-

21 deux (22) mars, donc au lendemain de la

22 ratification par le conseil d'administration du...

23 R. Du conseil...

24 Q. [162] ... de l'entrepreneur en question.

25 R. Oui.

1 Q. [163] Du conseil d'administration. Et vous avez
2 toujours les mêmes personnes, Martial Fillion,
3 Paolo Catania, Daniel Gauthier, Michel Lalonde,
4 Rosaire Sauriol et Bernard Trépanier, c'est exact?

5 R. C'est exact.

6 Q. [164] Et ensuite de ça, là on va continuer, je ne
7 les ferai pas... je ne les ferai pas toutes avec
8 vous, mais vous avez trois (3) avril qui est
9 également une réunion. Le trois (3) avril là, on
10 n'est vraiment pas loin du mois de mars. Et comme
11 vous dites, ce n'est pas encore fait là les ventes
12 de terrains, et caetera.

13 R. Non.

14 Q. [165] Treize (13) avril, les mêmes personnes,
15 vingt-quatre (24) avril, quatre (4) mai deux mille
16 sept (2007), vingt-deux (22) mai deux mille sept
17 (2007). Et cette fois-ci, j'attire votre attention,
18 monsieur Frank Zampino est présent. Douze (12)
19 juin, les mêmes personnes, et monsieur Zampino est
20 toujours présent. Je vais vous amener maintenant au
21 mois d'août, le vingt-neuf (29) août où est-ce
22 qu'il va y avoir une réunion entre les mêmes
23 personnes, mais cette fois-ci monsieur Cosmo
24 Macioccia. Monsieur Cosmo Macioccia... par rapport
25 au Faubourg Contrecoeur, est-ce qu'il y a quelque

1 chose de particulier par rapport à monsieur Cosmo
2 Maciocia?

3 R. Il s'occupait, au moment des... à ce moment-là, des
4 habitations. Donc, ça peut expliquer, peut-être, sa
5 présence à cette réunion-là.

6 Q. [166] O.K.

7 R. Il avait un mandat, entre autres, là, je ne peux
8 pas vous expliquer dans le détail exactement
9 c'était quoi son mandat, là, je ne le connais pas
10 en détail, mais ce que je comprends c'est qu'il
11 devait s'occuper, entre autres, des habitations.
12 C'est ce que j'en retiens, là, de mémoire, du
13 projet.

14 Q. [167] Parfait. Le contrat de décontamination
15 accordé... le contrat de prêt accordé à F. Catania,
16 au montant de quatorze millions six cent vingt-cinq
17 mille (14 625 000), a été accordé, selon votre
18 témoignage, le vingt et un (21) août?

19 R. Oui.

20 Q. [168] Donc, le vingt et un (21) août deux mille
21 sept (2007)?

22 R. Oui.

23 Q. [169] Donc, on se retrouve sept jours plus tard.
24 Huit jours plus tard, je m'excuse.

25 On va maintenant au vingt-cinq (25)

1 septembre deux mille sept (2007), rencontre
2 Catania, Fillion, Gauthier, Lalonde, Maciocia,
3 Trépanier, Zampino. Et là on est le vingt-cinq (25)
4 septembre et ce que je comprends c'est que le
5 contrat de vente du terrain, entre Faubourg
6 Contrecoeur et Ville de Montréal, va être signé le
7 vingt (20) septembre deux mille sept (2007)?

8 R. C'est ça.

9 Q. [170] Prochaine rencontre que je veux attirer votre
10 attention c'est la rencontre du vingt-deux (22)
11 octobre deux mille huit (2008), dans laquelle vous
12 avez Martial Fillion...

13 R. Qui était suspendu à ce moment-là.

14 Q. [171] C'est ce que j'allais vous demander,
15 effectivement. Donc, Martial Fillion n'est plus à la
16 SHDM à ce moment-là, il est suspendu.

17 R. Avec solde.

18 Q. [172] Avec solde.

19 R. Avec solde parce que c'est au mois de décembre
20 qu'il va être suspendu sans solde.

21 Q. [173] Daniel Gauthier, Michel Lalonde et Bernard
22 Trépanier. Il y a un nom de noirci, parce que la
23 personne qui a déposé le document ne voulait pas
24 prendre de chance, l'automne dernier, et n'avait
25 pas... ne pouvait pas nous dire qui était cette

1 personne-là. La personne qui est là c'est... on
2 verra, là, ce qu'on fait avec la pièce, là, Gaétan
3 Biancamano.

4 R. Biancamano.

5 Q. [174] Parfait. Ce monsieur-là, Biancamano, bon, n'a
6 pas été accusé, je comprends?

7 R. Oui.

8 Q. [175] C'est une personne qui est l'associé?

9 R. Qui est l'associé, qui a travaillé pendant
10 plusieurs années avec Daniel Gauthier et qui est
11 urbaniste.

12 Q. [176] Ici, là, comme monsieur Lachance vous l'a dit
13 tantôt ou madame Charbonneau, je ne m'en souviens
14 plus, on n'est pas ici pour trouver des coupables.
15 Donc, la question que je veux vous poser, là, je ne
16 veux pas savoir s'il a commis un acte criminel,
17 quoi que ce soit.

18 R. Oui.

19 Q. [177] Est-ce qu'il est à votre connaissance que ce
20 monsieur-là, également, a travaillé sur le projet
21 Faubourg Contrecoeur?

22 R. Oui, il a travaillé... il n'a pas toujours été
23 présent mais il est, sporadiquement, dans certaines
24 rencontres et il a travaillé dans le projet
25 Faubourg Contrecoeur.

1 Q. [178] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes de la
2 firme d'urbanistes BB...

3 R. GGBB.

4 Q. [179] GGBB, j'inverse, qui ont travaillé également
5 dans le...

6 R. Monsieur Pierre Goyer.

7 Q. [180] Monsieur Pierre Goyer également.

8 R. Oui.

9 Q. [181] Qui n'est également pas un sujet de votre
10 enquête? Bien, qui est un sujet peut-être, là, mais
11 qui n'a pas été...

12 R. Qui n'a pas été arrêté.

13 Q. [182] Qui n'a pas été arrêté, c'est ça. Et quant à
14 ce document-là, moi, je n'ai pas d'autres
15 questions, ça va être pour d'autres témoins, mais
16 effectivement ça fait le tour des questions que je
17 voulais vous poser quant au document... quant à la
18 pièce 29P-316. On m'informe qu'on a reçu la
19 dénonciation... l'acte d'accusation privilégiée,
20 oui, alors je m'excuse. Peut-être en prendre
21 connaissance pour répondre à monsieur Lachance.

22 R. Donc, vous voulez que je vous précise...

23 Q. [183] S'il vous plaît, oui.

24 R. ... les chefs d'accusation?

25 Q. [184] Oui, tout à fait.

1 R. Donc, il y a, entre autres...

2 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

3 Q. [185] Seulement sur monsieur Trépanier.

4 Me DENIS GALLANT :

5 Oui, c'est ça...

6 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

7 Q. [186] ... Pas tout le monde, seulement monsieur

8 Trépanier.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Q. [187] ... c'était ça la question?

11 R. Oui, oui, tout à fait. Donc, il y a un complot de
12 fraude qui a été mentionné concernant la SHDM entre
13 le premier (1er) janvier deux mille six (2006) et le
14 trente et un (31) janvier deux mille sept (2007) et
15 qui se trouve avoir les soumissionnaires ayant
16 répondu à l'appel de qualifications, dans le fond,
17 qu'on a parlé, que j'ai expliqué...

18 Q. [188] Oui?

19 R. ... auparavant. Il y aussi un article de
20 fraude, Monsieur est accusé de fraude aussi pour les
21 mêmes dates concernant toujours la SHDM et
22 concernant toujours les mêmes faits.

23 Il y a, entre autres, un deuxième article
24 de fraude, mais la différence c'est que la première
25 victime étant la SHDM, la deuxième victime dans cet

1 article-là étant les soumissionnaires.

2 Le troisième chef étant l'article 21 :

3 Accompli ou omis d'accomplir quelque
4 chose en vue d'aider un fonctionnaire,
5 à savoir Martial Fillion, directeur de
6 la SHDM.

7 Q. [189] Un chef d'abus de confiance?

8 R. Exactement. À commettre un abus de confiance.

9 Ensuite :

10 Avoir prétendu avoir de l'influence
11 auprès du gouvernement ou d'un
12 fonctionnaire, a exigé ou a offert
13 comme d'accepter une somme d'argent à
14 une personne à l'emploi d'une firme
15 d'architecture pour lui-même ou pour
16 une autre personne une récompense, un
17 avantage ou un bénéfice en
18 considération d'une collaboration d'un
19 acte ou d'un exercice d'influence.

20 Donc, c'est 121.1 d). Et le dernier chef, c'est :

21 Avoir prétendu avoir de l'influence
22 auprès du gouvernement, auprès d'un
23 ministre ou d'un fonctionnaire et a
24 accepté ou offert indirectement ou
25 directement à une personne à l'emploi

1 d'une firme de génie conseil pour lui-
2 même ou pour une autre personne une
3 récompense, un avantage, un bénéfice
4 de nature en contrepartie d'une
5 collaboration, d'une aide ou d'un
6 exercice d'influence.

7 L'article 121.1 d) toujours.

8 Q. [190] Parfait.

9 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

10 Q. [191] Vous avez dit, un contrat de fraude contre
11 les soumissionnaires?

12 R. Oui, dans le fond, ce qui est important de
13 distinguer c'est que la différence entre les deux,
14 la première fraude étant la SHDM qui était la
15 victime. Et la deuxième étant les soumissionnaires
16 qui ont soumissionné pour l'appel d'offres qui sont
17 victimes étant donné que l'appel d'offres étant
18 arrangé.

19 Q. [192] Les soumissionnaires, vous parlez donc des
20 deux, des deux, Catania...

21 R. Non, les cinq.

22 Q. [193] ... ou par tout le monde?

23 R. Les cinq.

24 Q. [194] Les cinq, l'appel de qualifications?

25 R. Les quatre sont victimes étant donné qu'il y en a,

1 le cinquième a été remporté.

2 Q. [195] L'appel était *.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Q. [196] C'est parce que les dés étaient pipés
5 d'avance...

6 R. Tout à fait.

7 Q. [197] ... selon ce que vous dites. À ce stade-ci,
8 moi je n'ai pas d'autres questions. Je vais avoir
9 par contre des questions de précision. Si vous nous
10 le permettez, oui, il est dix heures et demie
11 (10 h 30) pendant la pause, madame Toupin va faire
12 certaines vérifications puis ensuite de ça je
13 pourrai clore mon interrogatoire principal.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous voulez qu'on prenne une pause maintenant?

16 Me DENIS GALLANT :

17 Bien, c'est-à-dire que moi j'ai terminé. Donc,
18 avant de commencer le contre-interrogatoire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce qu'il y aura? O.K. Est-ce qu'il y aura des
21 questions de la part des parties?

22 Me MICHEL DORVAL :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, Maître Dorval. Est-ce que quelqu'un d'autre va

1 poser des questions? O.K. Alors, donc, on peut
2 suspendre, est-ce que ça fait votre affaire aussi,
3 Maître Dorval?

4 Me MICHEL DORVAL :

5 J'aurais pu y aller tout de suite, mais je
6 comprends qu'il y a d'autres choses qu'il faut
7 obtenir avant.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Bien, tout à fait, c'est-à-dire c'est parce qu'il y
10 a certaines vérifications, il y a certaines
11 vérifications. Pour ne pas perdre de temps, ce que
12 je vais faire, Madame la Présidente, pour ne pas
13 perdre de temps, je vais poser certaines questions,
14 je vais laisser mon collègue, quitte à ce que je
15 revienne en réinterrogatoire pour certaines
16 précisions. Je pense que ça serait même encore
17 mieux si maître Dorval est déjà prêt.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me MICHEL DORVAL :

21 Je n'ai que quelques questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. [198] Parfait. Alors, je pense que ça va être plus

1 simple comme ça. Il va y avoir un seul contre-
2 interrogatoire à ce que j'ai compris.

3 Madame Toupin, on va juste revenir à votre
4 PowerPoint et on va aller aux dernières pages,
5 juste pour vraiment le compléter, vous en avez
6 parlé, mais je veux juste le compléter avec vous.

7 Alors, on va aller aux retombées, alors, je
8 comprends que c'est, dans le fond, vous l'avez
9 expliqué tout au long de votre témoignage?

10 R. Oui.

11 Q. [199] C'est-à-dire que c'est un stratagème, selon
12 vous, qui a permis là, à F. Catania d'être gagnant
13 sur toute la ligne?

14 R. Oui.

15 Q. [200] Alors, c'est ce que vous nous dites?

16 R. Oui.

17 Q. [201] c'est-à-dire il est avisé, il est avisé
18 d'avance de certaines, il a de l'information
19 privilégiée. Et également ce qu'on comprend
20 également de votre témoignage c'est que comme il
21 n'y a pas d'autres évaluations, etc., le montant de
22 décontamination malgré qu'on pourrait avoir un prix
23 qui est beaucoup moindre, c'est resté à quatorze
24 millions (14 M), là?

25 R. Oui.

1 Q. [202] Quatorze millions (14 M). Parfait. Je ne veux
2 pas y aller en détail, parce que bon, alors, on va
3 aller à la dernière, aux dernières diapositives, je
4 ne veux vraiment pas y aller en détail avec vous.

5 Il y a eu plusieurs perquisitions, là, dans le
6 cadre de, dans le cadre de...

7 R. Du projet Faubourg.

8 Q. [203] Du projet Faubourg Contrecoeur qui est le
9 projet Faufil et vous avez indiqué, là, qu'il y a
10 eu plus de trente (30) perquisitions. C'est exact?

11 R. Oui. Dans le fond, ce qui est important de voir de
12 cette diapositive-là, c'est que Construction Frank
13 Catania a été une des premières perquisitions que
14 nous avons faites en date du dix (10) mars deux
15 mille dix (2010) et par la suite nous sommes allés
16 chez Groupe Gauthier Biancamano Bolduc pour
17 reperquisitionner, perquisitionner pour une
18 première fois. On voit aussi en même temps, au même
19 moment la firme Deloitte & Touche qui a été
20 perquisitionnée, je pense que c'est important de
21 mentionner, c'est qu'étant donné les vérifications
22 qu'ils ont faites sur le Faubourg Contrecoeur, ils
23 ne sont pas impliqués d'aucune façon, autre que
24 nous avons besoin, dans le fond, des documents qui
25 avaient servi à leur étude.

1 La Ville de Montréal aussi par la force des
2 choses étant un parti dans les transactions a été
3 perquisitionnée également.

4 Q. [204] Parfait. Beaucoup de documents ont été
5 perquisitionnés chez Construction F. Catania, je ne
6 veux pas non plus rentrer dans le détail, mais
7 peut-être juste la question que je vous avais posée
8 préalablement. Ce qu'on comprend c'est qu'il y a
9 beaucoup de documents en termes de dates qui vous
10 permet de dire que ça a été fait bien avant...

11 R. Oui.

12 Q. [205] ... les appels de qualifications, les appels
13 d'offres?

14 R. On a plusieurs éléments de preuve qui nous
15 permettent de l'affirmer.

16 Q. [206] Parfait. Et ensuite de ça, on comprend que
17 des gens ont été... les personnes dont vous avez
18 nommées ont été arrêtées le dix-sept (17) mai deux
19 mille douze (2012).

20 R. Oui, tous les gens inscrits à la diapositive ont
21 tous été arrêtés.

22 Q. [207] Parfait. Alors, ça complète l'interrogatoire
23 en chef. Maître Dorval.

24 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me MICHEL DORVAL :

25 Q. [208] Madame la Présidente, Monsieur le

1 Commissaire. Bonjour, Madame Toupin. Mon nom est
2 Michel Dorval, je suis le procureur de Union
3 Montréal. Je n'aurai juste que quelques petites
4 questions pour vous. Vous avez mentionné au point 8
5 - je ne sais pas si on peut le ravoir à l'image le
6 point 8 de votre présentation d'hier. Peut-être que
7 je me trompe de point, en fait...

8 R. Le comité de sélection.

9 Q. [209] Oui, c'est ça, le comité de sélection.

10 J'avais marqué le point 8, peut-être que je me suis
11 trompé.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Vous l'avez, vous l'avez, Maître Dorval.

14 R. Non, vous l'avez, c'est exactement le point 8.

15 Me MICHEL DORVAL :

16 Q. [210] Très bien. Alors, vous dites que dans les
17 choses qui vous ont apparu un peu disons hors
18 normes - et je vais au point 3 du point 8 là - que
19 monsieur Deschamps était comptable de Paolo Catania
20 et un de ses clients. Vous avez dit que ce contrat-
21 là là qu'il avait était postérieurement à tout ce
22 processus-là de sélection, est-ce que c'est exact?

23 R. Ce que j'ai dit, c'est que monsieur Paolo Catania
24 était un client de monsieur Deschamps en deux mille
25 sept (2007), deux mille huit (2008), c'est ce que

1 j'ai dit.

2 Q. [211] Très bien. Si je vous suggérais que, dans les
3 faits, le bureau pour lequel monsieur Deschamps...
4 ils sont devenus les comptables de monsieur... de
5 la compagnie de monsieur Catania en deux mille huit
6 (2008) et non pas en deux mille sept (2007), est-ce
7 que ça vous dit quelque chose?

8 R. Bien, moi, je vous parle de deux mille sept (2007),
9 deux mille huit (2008).

10 Q. [212] Donc, selon vous, en deux mille sept (2007),
11 monsieur Deschamps était comptable de la compagnie
12 de monsieur Catania.

13 R. Oui. Est-ce que rentrer dans le détail de est-ce
14 qu'il a fait le rapport en deux mille sept (2007)
15 et il a produit les états en deux mille huit
16 (2008)? Je ne veux pas rentrer nécessairement dans
17 ces détails-là là, mais dans le fond ce que je vous
18 dis, c'est que, moi, le détail que j'apporte, c'est
19 que, en deux mille sept (2007), deux mille huit
20 (2008), il y a eu communication concernant les
21 impôts de monsieur Paolo Catania et Paolo Catania
22 était un des clients de monsieur Deschamps.

23 Q. [213] Et quand vous dites « les impôts », est-ce
24 que ce sont les impôts personnels de monsieur
25 Catania ou de sa compagnie?

1 R. Personnels.

2 Q. [214] Très bien. Autre question, si je vous
3 suggérais que, dans le bureau de comptables où
4 oeuvre monsieur Deschamps, c'est en fait le
5 comptable monsieur Michel Noël qui est en charge du
6 dossier de la compagnie de monsieur Catania et non
7 pas monsieur Deschamps.

8 R. O.K.

9 Q. [215] Est-ce que ça vous dit quelque chose?

10 R. Bien, écoutez, Maître, je vous avouerais
11 honnêtement que ma présentation n'est pas basée sur
12 cet aspect-là.

13 Q. [216] O.K.

14 R. Nous, on a relevé des faits et je ne peux pas
15 entrer dans le détail de ça.

16 Q. [217] Ça va. Vous avez mentionné que monsieur
17 Trépanier avait arrêté de travailler pour Union
18 Montréal en juin deux mille six (2006). Avant cette
19 époque-là, il oeuvrait comme directeur du
20 financement, c'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. [218] Par la suite, après juin deux mille six
23 (2006), est-ce que vous savez si monsieur Trépanier
24 a organisé des activités de financement pour Union
25 Montréal?

1 R. Je sais qu'il était présent, il a été présent dans
2 plusieurs activités.

3 Q. [219] Comme un participant là.

4 R. Mais, écoutez, d'établir exactement quelle était sa
5 fonction à ce moment-là là, vous comprendrez que
6 j'ai deux ans et demi d'enquête qui a été faite.
7 J'ai énormément d'informations à mon actif. Ça fait
8 que pour moi, avant d'affirmer des choses, je me
9 dois de toujours valider tout ce que je dis là. Et
10 dans ce cas-là, si vous voulez que je valide
11 certaines données, ça va me faire plaisir de
12 vérifier là, mais à brûle-pourpoint comme ça, je ne
13 me suis pas penchée sur les détails là.

14 Q. [220] C'est parce qu'hier lorsque vous avez rendu
15 votre témoignage...

16 R. Oui.

17 Q. [221] ... et c'est peut-être moi qui ai mal
18 interprété, mais...

19 R. Oui.

20 Q. [222] ... j'étais sur l'impression que vous disiez
21 que, officiellement, il avait...

22 R. Oui.

23 Q. [223] ... quitté Union Montréal en juin deux mille
24 six (2006)...

25 R. Oui.

1 Q. [224] ... mais que ça s'était poursuivi par la
2 suite. Et il n'y avait peut-être aucune intention
3 de sous-entendu de votre part, mais...

4 R. Oui.

5 Q. [225] ... j'étais sur l'impression - et madame la
6 commissaire a même fait une remarque à cet effet-là
7 - que « oui, mais ça a continué après ». Alors, je
8 voulais juste savoir, est-ce que vous aviez à ce
9 moment-là, lorsque vous avez dit ça en preuve...

10 R. O.K.

11 Q. [226] ... que postérieurement en deux mille six
12 (2006), il continuait à faire du financement pour
13 Union Montréal. C'est juste ça le but de ma
14 question.

15 R. O.K. O.K. Je comprends. Bien, pour bien vous
16 répondre, moi, ce que j'ai voulu dire par le propos
17 là que vous citez...

18 Q. [227] Hum, hum.

19 R. ... c'est tout simplement que monsieur Trépanier,
20 moi, dans l'enquête que j'ai faite, je vois sa
21 présence, sa présence. Il est présent dans des
22 rencontres politiques, entre autres, mais je n'ai
23 pas... je n'ai pas mentionné le statut de monsieur
24 là à ce moment-là. Puis je ne désirais pas non plus
25 entrer dans ce détail-là là. Tout ce que je voulais

1 dire, c'est que monsieur était présent dans cette
2 période-là.

3 Q. [228] Parfait. Donc, vous ne pouvez pas affirmer en
4 fait qu'il faisait encore du financement pour Union
5 Montréal.

6 R. Non.

7 Q. [229] Très bien. Ce seraient mes questions, je vous
8 remercie beaucoup.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Alors, Maître Gallant, qu'est-ce que vous
11 suggérez maintenant?

12 Me DENIS GALLANT :

13 Bien, écoutez, ce que je vous propose, c'est la
14 pause pour que madame fasse certaines vérifications
15 et ensuite de ça je comprends qu'il y aura le débat
16 - quand on va revenir, on va revenir encore en non-
17 publication - le débat sur l'opportunité de libérer
18 certaines parties que mon collègue maître Crépeau
19 va représenter, va faire les représentations pour
20 la Commission.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 Me MICHEL DORVAL :

3 Si vous permettez, Madame la Commissaire, Monsieur
4 le Commissaire, une petite question peut-être que
5 j'aurais dû poser en plus.

6 Q. [230] Je voulais juste savoir, monsieur Deschamps a
7 collaboré avec l'enquête Marteau?

8 R. (Inaudible).

9 Q. [231] Oui. Très bien. Merci.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Quelques questions de précisions Madame.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 RÉINTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT :

15 Q. [232] Alors, vous avez pu faire des vérifications
16 pendant la pause, Madame Toupin?

17 R. Oui.

18 Q. [233] Parfait. J'aimerais, dans un premier temps,
19 savoir, suite à la question, je pense que c'était
20 monsieur Lachance, les membres du conseil
21 d'administration de la SHDM au moment de
22 l'attribution du contrat Faubourg Contrecoeur?

23 R. Donc, il y avait monsieur Jean Lamarre, qui était
24 président du conseil d'administration. Ils ont été
25 nommés, là, à une séance du vingt-neuf (29)

1 novembre deux mille six (2006), du comité exécutif.

2 Il y avait monsieur Robert Olivier, monsieur Bachir

3 Azzi.

4 Q. [234] Allez moins vite, les commissaires prennent

5 des notes.

6 R. Ah! excusez. Madame Nicole...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [235] Toujours à la même date?

9 R. Comment?

10 Q. [236] Toujours à la même date?

11 R. Oui, tout à fait. Madame Nicole Lamoureux, monsieur

12 Robert Doubi, monsieur Réal Lavallée, madame

13 Pierrette Wong, monsieur Gérard Henry et monsieur

14 Marc Tremblay.

15 Me DENIS GALLANT :

16 Q. [237] Autre question de précision, c'est à propos

17 du deuxième rapport sur le coût de la

18 décontamination, cette fois-ci par SM. Je vous

19 avais demandé si vous aviez des chiffres, vous avez

20 évoqué que vous aviez plutôt trois scénarios, je

21 vous ai demandé de faire des recherches. Est-ce que

22 vous pouvez nous préciser si, effectivement, à ces

23 trois scénarios-là, il y avait des prix de

24 rattachés?

25 R. Tout à fait. Donc, les trois scénarios, les coûts

1 totaux des scénarios, le premier c'est un scénario
2 sans contingence, qui est à dix millions trente-
3 sept mille neuf cent vingt et un (10 037 921).

4 Q. [238] Ça, ça veut dire qu'on ne prévoit pas
5 d'enveloppe additionnelle si ça coûte plus cher,
6 c'est ça, quand...

7 R. C'est ça.

8 Q. [239] ... vous dites, sans contingence?

9 R. C'est ça.

10 Q. [240] O.K.

11 R. Le deuxième scénario, avec contingence, c'est
12 treize millions neuf cent quarante-trois mille deux
13 cent trente-neuf (13 943 239). Et un scénario
14 pessimiste, qui est le troisième scénario, qui est
15 vingt et un millions quatre cent trente-sept mille
16 quatre-vingt-cinq (21 437 085).

17 Q. [241] Parfait. Lors du contre-interrogatoire de
18 maître St-Jean on a parlé de monsieur Deschamps et
19 vous aviez possiblement de la difficulté à savoir
20 si il était son comptable en deux mille sept
21 (2007), deux mille huit (2008). Alors, avez-vous
22 fait des vérifications, pendant la pause, par
23 rapport à monsieur Deschamps et est-ce qu'il y a
24 d'autre chose à ajouter quant à monsieur Deschamps
25 et ses liens avec monsieur Catania?

1 R. Oui. Écoutez, je tiens juste à préciser qu'on a
2 rencontré l'équipe de Faufil, dans le fond on a
3 rencontré monsieur Deschamps, et c'est lui-même qui
4 nous le précise dans sa déclaration.

5 Q. [242] Il vous précise qu'il était le comptable de
6 monsieur Catania?

7 R. Oui, et il nous précise...

8 Q. [243] Pour quelles années?

9 R. Il nous précise en deux mille sept (2007), il nous
10 parle aussi du... qu'il a fait le bilan financier
11 de monsieur Catania en septembre deux mille huit
12 (2008). Donc, on comprend que les dates sont
13 exactes, là.

14 Q. [244] Parfait. Il y a également une chose que je
15 voulais voir avec vous. Vous avez dit effectivement
16 et ça transpire, que Martial Filion en donnant le
17 mandat à GGBB de faire le processus d'appel de
18 qualifications, l'appel d'offres qui en a suivi,
19 avec les courts délais, etc., que c'était quelque
20 chose qui n'était pas dans les règles de l'art et
21 c'est, ça allait, ce n'était pas les règles de la
22 Ville de Montréal qui ont été suivies. C'est exact?

23 R. Non, c'est ça.

24 Q. [245] Parfait. Les règles d'attribution de contrat.
25 Est-ce qu'il est de votre connaissance que dans les

1 transactions entre la Ville de Montréal et la SHDM,
2 la Ville de Montréal exigeait comme conditions
3 qu'on suive les règles de la Ville de Montréal?

4 R. Oui. Puis dans un protocole d'entente entre la
5 Ville de Montréal et la SHDM il est mentionné aussi
6 la politique d'octroi de contrat, entre autres.

7 Q. [246] Attendez, on va voir, on a, on a ce document-
8 là, on a ce document-là, je vais demander à, je
9 vais demander qu'on le regarde, donc, c'est entente
10 entre la Ville de Montréal et la Société
11 d'habitation et de développement de Montréal. Vous
12 pouvez descendre. Alors, bon, c'est un protocole,
13 allez à la dernière page, parce qu'on va regarder
14 la date, là. Êtes-vous capable de nous donner la
15 date de ce protocole-là?

16 R. La date c'est le neuf (9) juillet deux mille sept
17 (2007).

18 Q. [247] Neuf (9) juillet deux mille sept (2007).
19 Parfait. Et pouvez-vous attirer, parce qu'on ne
20 regardera pas le document au complet, sauf qu'on va
21 le déposer, alors sur une clause en particulier?

22 R. Bien la..., la clause 2.8.

23 Q. [248] Allez à la clause 2.8?

24 R. C'est la politique d'adjudication des contrats.

25 Q. [249] Oui?

1 R. Donc, ce que ça dit en tant que tel c'est que :

2 La Société s'engage à adopter et à
3 transmettre au comité exécutif sa
4 politique d'adjudication des contrats
5 et de s'inspirer de l'esprit des
6 dispositions de la loi auxquelles la
7 Ville est elle-même soumise.

8 Q. [250] Parfait. Et ce qu'on comprend c'est que suite
9 à votre enquête, vous êtes en mesure d'affirmer que
10 la SHDM par monsieur, par monsieur Martial Fillion
11 n'a pas suivi les règles d'attribution des contrats
12 de la Ville?

13 R. Non.

14 Q. [251] Parfait. Alors, ce que je vais faire dans un
15 premier temps, je vais déposer le PowerPoint, vous
16 allez me donner la cote, pour l'instant il va être
17 coté NP.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le PowerPoint, 360, 32NP-360.

20

21 32NP-360 : PowerPoint Projet Faufil

22

23 Me DENIS GALLANT :

24 Q. [252] Parfait. Et le protocole d'entente entre la
25 Ville de Montréal et la SHDM va porter la même cote

1 sauf la séquence 361.

2

3 32NP-361 : Entente entre la Ville de Montréal et
4 la Société d'habitation et de
5 développement de Montréal

6

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Avec votre permission, pour le protocole d'entente
9 entre la Ville de Montréal et la SHDM, c'est un
10 document qui émane de la Ville de Montréal et qui
11 est publique.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Oui, oui.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Alors, c'est parce qu'on parle de cote NP dans le
16 moment.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Il va être converti en P, Maître St-Jean, on va
19 tout faire en même temps, Madame la Présidente.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 D'accord. Merci.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Alors, moi ça termine, à moins qu'il y ait d'autres
24 questions pour madame Toupin, ça termine mon
25 interrogatoire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Est-ce que d'autres parties veulent
3 interroger madame Toupin? Non. Parfait. Alors, pour
4 la suite des choses, je comprends qu'il y aura un
5 débat relativement à la non-publication et à
6 l'ordonnance préventive de non-publication. Alors,
7 est-ce que les parties sont prêtes à faire ce
8 débat-là maintenant?

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Non, Madame la Commissaire, pour en avoir discuté
11 avec toutes les parties tout à l'heure à
12 l'ajournement. En fait, le DPCP aimerait avoir la
13 transcription des témoignages et/ou la bande vidéo,
14 bien on a déjà placé les commandes afin que ça se
15 fasse rapidement et les parties demandent, en fait
16 le DPCP demande de reporter à demain matin pour
17 avoir le temps de prendre une position pour faire
18 un découpage le moins large possible des choses à
19 protéger, le cas échéant.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. Il est onze heures trente-neuf (11 h 39). Oui,
22 allez-y.

23 Me DENIS GALLANT :

24 Pour l'instant, Madame la Présidente, je ne serai
25 pas en mesure de vous offrir des témoins pour le

1 moment et je vous suggérerais d'ajourner.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je comprends que vous avez des choses à discuter.

4 Me DENIS GALLANT :

5 J'ai beaucoup de choses à discuter, Madame la
6 Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Très bien. Alors, nous allons ajourner les
9 audiences à deux heures (2 h 00) cet après-midi.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

Nous, soussignées, ODETTE GAGNON et
DANIELLE BERGERON, sténographes officielles,
certifions sous notre serment d'office que les
pages ci-dessus sont et contiennent la
transcription fidèle et exacte de l'enregistrement
numérique, le tout hors de notre contrôle et au
meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

ODETTE GAGNON

Sténographe officielle

DANIELLE BERGERON

Sténographe officielle